



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 131<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Conseil directeur  
Point 15

CL/195/15-Inf  
13 octobre 2014

## Election du Président de l'UIP

### Note sur la procédure de vote pour l'élection du Président de l'UIP

1. Le Conseil directeur élira le Président par un vote à bulletin secret.
2. Le vote se déroulera au Conseil directeur, jeudi 16 octobre, salle 1 (premier étage).
3. La séance commencera à 9 h.30. Les candidats se présenteront. Ils disposeront chacun de cinq minutes pour ce faire, après quoi le vote commencera.
4. La Secrétaire de l'Assemblée appellera, par ordre alphabétique, tous les Parlements membres représentés à la 131<sup>ème</sup> Assemblée et disposant de tous leurs droits de vote, en commençant par la Turquie.
5. *“Chaque Membre de l'UIP est représenté au Conseil directeur par trois parlementaires, sous réserve que sa représentation compte des hommes et des femmes. Les délégations exclusivement masculines ou féminines sont limitées à deux membres.”* (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur)
6. Les membres du Conseil directeur seront invités à s'avancer au bas des marches de la Salle plénière. Une fois que le Secrétariat aura vérifié l'accréditation de chaque parlementaire, celui-ci se verra remettre un bulletin de vote individuel et sera invité à se rendre dans l'un des deux isolements (qui seront disposés des deux côtés de la salle).
7. Une fois leur bulletin rempli, les membres du Conseil directeur s'approcheront de l'urne posée sur la table, au centre de la salle, et sous le contrôle des deux scrutateurs désignés parmi les parlementaires, ils y déposeront leur bulletin.
8. Des exemples concernant la manière de remplir les bulletins seront affichés dans les isolements.
9. Conformément à l'article 30.2 du Règlement du Conseil directeur, les résultats du vote seront vérifiés par deux scrutateurs nommés par le Conseil directeur.
10. Une fois tous les suffrages exprimés, les deux scrutateurs, ainsi que deux membres du Secrétariat de l'UIP et un représentant personnel de chacun des candidats iront s'isoler dans une autre pièce du bâtiment. Les scrutateurs et les membres du Secrétariat procéderont au dépouillement, sous le regard des représentants des candidats, qui s'assureront de la régularité de la procédure. Seuls les suffrages valables seront comptabilisés.
11. Afin d'élire au poste de Président le candidat le plus à même de rallier un large consensus autour de son nom, sinon de faire l'unanimité parmi les Membres, le Conseil directeur se prononcera à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit 50 pour cent des suffrages valables, plus un, conformément à l'article 35.1 b) de son règlement.
12. Si aucun des candidats n'obtient la majorité requise au premier tour de scrutin, le candidat ayant recueilli le moins de suffrages sera éliminé et un autre tour aura lieu.

